

AXA SÉLECTION

Société d'Investissement à Capital Variable
Fonds à forme sociétale à conseil d'administration
Tour Majunga – La Défense 9
6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux
853 574 457 R.C.S. Nanterre

Lettre aux actionnaires du compartiment « AXA Select Flexible » de la SICAV « AXA SÉLECTION »

Paris La Défense, le 27 juillet 2026

Objet : *Changements sur le compartiment « AXA Select Flexible » de la société d'investissement à capital variable (SICAV) « AXA SÉLECTION », géré par la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE.*

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire du compartiment « **AXA Select Flexible** » (CAP – FR001400B8F4) (AGIPI Flexible Cap – FR001400PS62) (I – FR0014012969) (ci-après le « Compartiment ») de la société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit français « **AXA SÉLECTION** » (ci-après la « SICAV »), géré par BNP Paribas Asset Management Europe (la « Société de Gestion ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur le compartiment « Axa Select Flexible » de votre SICAV ?

Nous vous informons que le Conseil d'administration de la SICAV AXA SÉLECTION a décidé de modifier le critère de sélectivité des titres de votre compartiment.

Votre compartiment connaîtra les modifications suivantes :

L'objectif de gestion, ainsi que la stratégie d'investissement de votre compartiment « AXA Select Flexible » seront modifiés pour réduire l'approche extra-financière mise en œuvre. Ainsi, l'objectif de gestion du Compartiment ne fera plus référence à une prise en compte des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) avec un engagement significatif au sens de la position recommandation AMF 2020-03.

Le compartiment ne sera plus investi à hauteur minimum de 90% de son actif net en OPC qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position recommandation AMF n°2020-03. Cet investissement correspondait par exemple à une réduction de 20% de leur univers d'investissement ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, et un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net de l'OPC sous-jacent.

Par ailleurs, la Société de Gestion n'appliquera plus les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position recommandation AMF 2020-03.

Votre compartiment « AXA Select Flexible » continuera néanmoins à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Veuillez noter que la prise en compte de critères ESG demeurera intégrée au processus d'investissement de votre compartiment à travers le processus de sélection des OPC sous-jacents.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le 27 août 2026



Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais à tout moment le rachat de vos actions, votre Compartiment n'appliquant pas de frais de sortie.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Non
 - Augmentation du profil de risque : Non
 - Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif¹



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Nous n'anticipons pas d'impact fiscal suite à cette opération.

Cette information est donnée à titre indicatif, il est conseillé aux actionnaires de se rapprocher de leur conseil fiscal afin d'examiner leur situation particulière.



Quelles sont les principales différences entre la SICAV dont vous détenez des actions actuellement et la future SICAV ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant la Date d'Effet	Après la Date d'Effet
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion*	Le compartiment fait l'objet d'une gestion active et a pour objectif de proposer une allocation flexible du portefeuille entre classes d'actifs (Actions et Taux), sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans, via une sélection d'OPC gérés activement et/ou passivement et qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance avec un engagement significatif.	Le compartiment fait l'objet d'une gestion active et a pour objectif de proposer une allocation flexible du portefeuille entre classes d'actifs (Actions et Taux), sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans, via une sélection d'OPC gérés activement et/ou passivement.
Stratégie d'investissement et processus de gestion	<u>Prise en compte de critères extra-financiers :</u> La Société de Gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement du compartiment. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC sous-jacents bénéficiant du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03 et par la mise en place d'une approche ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des OPC sous-jacents composant le compartiment. A ce titre, le compartiment sera investi à hauteur minimum de 90% de son actif net en OPC qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03, à savoir, par exemple, (approches non exhaustives) : une réduction de 20% de leur univers d'investissement ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, et un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net de l'OPC sous-jacent.	<u>Prise en compte de critères extra-financiers :</u> La Société de Gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement du compartiment. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC sous-jacents eux-mêmes catégorisés « Article 8 » ou « Article 9 » au titre du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ») et par la mise en place d'une approche ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des OPC sous-jacents composant le compartiment. Par ailleurs, les OPC sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères via l'envoi d'un questionnaire. Ce questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en trois sections principales : Le compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas



	Par ailleurs, les OPC sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères via l'envoi d'un questionnaire. Ce questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en trois sections principales : 1) Section 1 : intégration ESG dans l'OPC sous-jacent Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (best-in-class, best-in-universe...), les objectifs de développement durable. 2) Section 2 : l'engagement ESG de l'équipe de gestion Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion de l'OPC sous-jacent auprès des sociétés détenues, comment cet engagement impacte la gestion financière. 3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG Cette section permet notamment, sans que cela soit exhaustif, de revoir le Risque ESG dans l'OPC sous-jacent, les indicateurs illustrant l'évolution de ce risque ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité, quel monitoring est globalement élaboré. Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes de la Société de Gestion puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacents sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC. L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG moyenne pondérée est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable » du compartiment. Le compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088	de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le compartiment est de 0%. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" n'est pas considéré sur les actifs du compartiment. De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans son annexe « SFDR ».
--	--	--



	sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le compartiment est de 0%. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" n'est pas considéré sur les actifs du compartiment. De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans son annexe « SFDR ».	
Sur les instruments financiers à terme (Dérivés)	La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion. L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le compartiment.	Néant

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons de la nécessité et de l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DIC).

Le prospectus mis à jour de la SICAV et les documents relatifs à AXA SÉLECTION SICAV peuvent être obtenus au siège de la Société de Gestion ou sur <https://funds.axa-im.fr>

Il vous est conseillé de contacter votre interlocuteur habituel, lequel se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information ou toute précision que vous souhaiteriez obtenir.

Enfin, nous vous invitons à consulter le site internet de la Société de Gestion et la page de la SICAV avec les différents reportings et rapports en ligne.

*
* *

Nous restons à votre entière disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

BNP Paribas Asset Management Europe